

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte**

Réserve  
au  
Moniteur  
belge



\*11169860\*

27 OKT 2011  
Greffé

N° d'entreprise : 840 661 980

**Dénomination**

(en entier) : **asbl PRIX LOUIS SCHMIDT**

(en abrégé) :

Forme juridique : Association sans but lucratif

Siège : Avenue d'Auderghem 115-117 - 1040 ETTERBEEK

Objet de l'acte : **constitution asbl - nouveaux statuts**

Statuts de l'association sans but lucratif - « Prix Louis Schmidt » asbl

Les soussignés :

-Monsieur Vincent DE WOLF, Bourgmestre, né à Bruxelles, le 06/03/1958 et domicilié à 1040 Etterbeek – avenue Nestor Plissart, 28

-Monsieur Christian DEBATY, Secrétaire communal, né à Bruxelles le 11/7/1956 et domicilié à 1150 Woluwe-Saint-Pierre – chaussée de Stockel, 332

-Madame Fabienne WULLUS, née à Bruxelles le 15/11/1967 et domiciliée à 1180 Uccle – chaussée de St Job, 646

-Monsieur Jean DUSON, né à Etterbeek le 21/01/1925 et domicilié à 1180 Uccle – rue Langeveld, 69/6

Qui déclarent constituer entre eux, pour une durée illimitée, une association sans but lucratif, conformément à la loi du ving-sept juin mille neuf cent vingt et un, ont convenu des dispositions suivantes :

**Titre I : Dénomination – Siège – Objet**

**Article 1 : Dénomination**

L'A.S.B.L. a pour dénomination « ASBL Prix Louis Schmidt ».

**Article 2 : Siège Social**

Le siège social de l'A.S.B.L. est établi à l'hôtel communal d'Etterbeek, 115-117 avenue d'Auderghem à 1040 Etterbeek, dans l'Arrondissement judiciaire de Bruxelles.

**Article 3 : Objet**

L'asbl a pour objet l'octroi, chaque année et en alternance, d'un prix de peinture ou de sculpture, sans être limité à ces deux techniques, et ce en vue de soutenir et d'encourager de jeunes artistes.

L'asbl « Prix Louis Schmidt », héritière du « Comité Prix Louis Schmidt » précédemment fondé en 1949 à Etterbeek, reprend également le double but suivant :

-Commémorer le grand patriote que fut Louis Schmidt

-Enrichir le patrimoine de la commune d'Etterbeek (l'œuvre primée devenant propriété de l'asbl Prix Louis Schmidt qui en fait don à la commune d'Etterbeek).

**Titre II : des membres de l'association**

**Article 4 : Du nombre et de leur accession**

L'A.S.B.L. est composée de minimum trois et maximum quinze membres effectifs. Sont membres effectifs tous les membres fondateurs, les membres de droit et toute personne acceptée à ce titre par le Conseil d'Administration.

**Article 5 : Des membres**

**Sont membres effectifs :**

-les comparants au présent acte, fondateurs ou associés ;

-toute personne physique admise en cette qualité par le Conseil d'administration, soit proposée à l'Assemblée Générale par un membre effectif de l'asbl, soit via une demande expresse du candidat-membre auprès du Conseil d'Administration

**Sont membres de droit :**

-Le Bourgmestre de la Commune d'Etterbeek ;

-Le membre du Collège qui a le Prix Louis Schmidt dans ses attributions.

Article 6 : De la fin de qualité de membre

La qualité de membre se perd par décès, démission et exclusion.

Tout membre qui désire se retirer de l'association doit adresser, par écrit, sa démission au Conseil d'Administration.

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale et à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés. Le membre dont l'exclusion est envisagée devra être convoqué, par lettre recommandée, afin de pouvoir présenter sa défense.

Le Conseil d'Administration tient, au siège de l'association, un registre des membres. Ce registre reprend les noms, prénoms et domicile des membres. Toutes les décisions d'admission, de démission ou d'exclusion des membres sont inscrites dans ce registre par les soins du Conseil d'Administration endéans les huit jours de la connaissance que le Conseil a eue de la décision.

Article 7 : Des droits sur l'avoï social

L'associé démissionnaire ou exclu et les ayants droit d'un associé démissionnaire, exclu ou défunt n'ont aucun droit à faire valoir sur l'avoï social.

Article 8 : Des cotisations

Les membres ne sont redevables d'aucune contribution à l'association.

Titre III : De l'Assemblée Générale

Article 9 : De sa composition

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres effectifs de l'A.S.B.L.

Elle est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, en cas d'absence, par la personne déléguée par le Président.

Article 10 : De ses attributions

L'Assemblée Générale possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts. Sont notamment réservés à sa compétence :

- la modification des statuts ;
- la nomination et la révocation des administrateurs ;
- la nomination et la révocation des commissaires et la fixation de leur rémunération dans les cas où une rémunération est attribuée ;
- la décharge à octroyer aux administrateurs et aux commissaires ;
- l'approbation des budgets et des comptes ;
- la dissolution de l'association ;
- l'exclusion d'un membre ;
- l'approbation du règlement d'ordre intérieur élaboré par le Conseil d'Administration ;
- l'approbation du procès-verbal de la séance précédente ;
- la transformation de l'association en société à finalité sociale.

Article 11 : De sa tenue

Il doit être tenu au moins une Assemblée Générale ordinaire chaque année, dans le courant du 1er semestre.

L'association peut être réunie en Assemblée Générale extraordinaire à tout moment par décision du Conseil d'administration ou à la demande de 1/5ème au moins des membres effectifs.

Article 12 : De sa convocation

§1 L'Assemblée Générale est convoquée par lettre ordinaire adressée à chaque membre effectif envoyée 8 jours francs avant sa tenue. La convocation est signée par le Président ou l'administrateur-délégué. L'ordre du jour est joint à la convocation. Toute proposition signée d'un nombre de membres au moins égal au vingtième est portée à l'ordre du jour.

§2 Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre auquel il aura remis une procuration écrite. Chaque membre ne peut être titulaire que d'une seule procuration.

Article 13 : Modalités de vote

§1 L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si plus de la moitié de ses membres effectifs sont présents ou valablement représentés.

§2 Hormis les cas prévus par la loi et ceux prévus par les statuts, les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou valablement représentés.

§3 Tous les associés ont un droit de vote égal.

§4 Des résolutions peuvent également être prises par l'Assemblée Générale en-dehors de l'ordre du jour dans la mesure où, en séance, l'assemblée générale accepte préalablement, à la majorité des voix, de délibérer et de voter sur un ou des points supplémentaires à l'ordre du jour.

Article 14 : Communication des décisions

Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un registre des procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire, ou à défaut, par deux administrateurs. Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance.

Ces décisions sont éventuellement portées à la connaissance des tiers intéressés par lettre à la poste.

Titre IV : Du Conseil d'Administration

**Article 15 : Composition, nomination et remplacement**

§1 L'association est gérée par un Conseil d'Administration composé de sept administrateurs au plus et de trois administrateurs au moins, nommés et révocables par l'Assemblée Générale pour une durée de 6 ans. Les membres sortants sont rééligibles. Leur mandat s'exerce à titre gratuit.

**§2 Le Conseil nomme en son sein un Président**

§3 Le Conseil désigne en outre un trésorier et un secrétaire qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs. Dans ce cas, ils assistent aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative. Ces deux fonctions peuvent, le cas échéant, être exercées par une même personne.

§4 En cas de démission ou d'incapacité d'un des membres du Conseil d'Administration, un administrateur pourra être nommé à titre provisoire par le Conseil d'Administration en remplacement de l'administrateur défaillant. Cette nomination provisoire n'aura d'effet que jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui sera convoquée, au plus tard dans les trois mois, aux fins de procéder à l'élection d'un remplaçant.

**Article 16 : De ses attributions**

§1 Le Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Sont seuls exclus de sa compétences, les actes réservés par la loi ou les présents statuts à celle de l'Assemblée Générale.

§2 Le Conseil d'Administration peut déléguer, sous sa responsabilité, la gestion journalière à l'un des ses membres, administrateurs ou non, ou à toute autre personne. Cette délégation est révocable en tout temps.

La personne déléguée signe seule les actes posés dans le cadre de cette gestion.

**Article 17 : De sa convocation**

§1 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou à la demande d'un de ses administrateurs.

§2 La convocation à une réunion devra comprendre, outre la date, le lieu et l'heure de la réunion, l'ordre du jour et parvenir aux administrateurs au plus tard 3 jours francs avant la réunion.

**Article 18 : Modalités de vote**

§1 Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si plus de la moitié de ses membres sont présents.

A défaut, une nouvelle réunion sera convoquée, avec le même ordre du jour. Les décisions prises lors de cette deuxième réunion ne seront valables que si au moins la moitié des administrateurs sont présents.

§2 Les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix des membres présents. En cas de partage des suffrages, le vote du Président est prépondérant.

§3 Chaque administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration par un autre administrateur.

**Article 19 : De la signature des actes**

Hormis en ce qui concerne les actes à caractère financier, qui doivent être revêtus de la signature du trésorier et les actes de gestion journalière signés par la personne déléguée à cet effet, les actes régulièrement décidés par le Conseil d'Administration sont valablement signés par tout administrateur.

**Titre V : Des comptes****Article 20 : Justification des comptes et budgets**

Les comptes seront soumis annuellement à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire qui se prononcera également sur le budget de l'exercice suivant.

**Titre IV : Dissolution et liquidation****Article 21 : Emploi du patrimoine en cas de dissolution**

En cas de dissolution de l'A.S.B.L., l'avoir de celle-ci sera intégralement versé à une autre association aux buts similaires.

**Article 22 : De la modification des statuts**

§1 Seule l'Assemblée Générale est compétente pour voter la modification des statuts.

§2 L'Assemblée Générale ne pourra valablement délibérer sur la modification que si celle-ci est explicitement indiquée sur la convocation.

§3 1° Pour procéder à la modification, deux tiers des membres doivent être présents ou valablement représentés.

2° A défaut, une seconde réunion pourra être convoquée quinze jours au moins après la première ; celle-ci pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

§4 La modification aux statuts doit être adoptée à la majorité des deux-tiers des voix. Toutefois, la modification qui porte sur le but en vue duquel l'association est constituée, ne peut être adoptée qu'à la majorité des quatre-cinquièmes des voix des membres présents ou représentés.

§5 Toute modification aux statuts doit être déposée au greffe du tribunal de commerce.

**Titre VIII : Dispositions diverses****Article 23 :**

Les biens meubles appartenant auparavant à l'association de fait « Comité Prix Louis Schmidt » sont transmis à l'A.S.B.L. « Prix Louis Schmidt ».

**Article 24 :**

Tout ce qui n'est pas prévu explicitement dans les présents statuts est réglé par la loi du 27 juin 1921, régissant les associations sans but lucratif, telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002 et par le règlement d'ordre intérieur.

Fait en triple exemplaire, à Etterbeek, le 30 juin 2011.

Vincent DE WOLF  
Bourgmestre d'Etterbeek

Christian DEBATY  
Secrétaire communal d'Etterbeek

Fabienne WULLUS

Jean DUSON

**Procès-Verbal de l'Assemblée Générale constituante  
du 6 septembre 2011**

**La séance est ouverte à 15h05**

Présents : Messieurs Vincent DE WOLF, Patrick LENAERS, Christian DEBATY, Paul FUMIERE, Marc WINANDY, Mesdames Vinciane THOMISSE, Fabienne WULLUS, Patricia LODZIA-BRODZKI.

Excusé : M. Jean DUSON

**Installation de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration - Désignation des membres**

Mme WULLUS explique les raisons pour lesquelles il est nécessaire de constituer une ASBL pour relancer l'existence du Prix Louis Schmidt. Un premier projet de statut avait été présenté au greffe du tribunal de commerce, mais le document était incomplet. Le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale constituante devait, selon l'employé du greffe, figurer dans les documents à déposer, accompagné des statuts de l'asbl, en double exemplaires, signés par MM De Wolf, Debaty, Duson et Mme Wullus.

M. DE WOLF fait remarquer que les Administrateurs doivent être désignés par l'Assemblée Générale Constituante.

Sur les conseils express de Mm De Wolf et Debaty, l'article 15 des statuts (version du 30 juin 2011) est modifié pour se présenter comme suit :

**Article 15 : composition, nomination et remplacement**

§ 1 L'association est gérée par un Conseil d'Administration composé de sept administrateurs au plus et de trois administrateurs au moins, nommés et révocables par l'Assemblée Générale pour une durée de 6 ans. Les membres sortants sont rééligibles. Leur mandat s'exerce à titre gratuit.

L'Assemblée Générale est composée des quatre membres fondateurs de l'ASBL, de l'Echevin qui a le Prix Louis Schmidt dans ses attributions, d'un membre de « ULB Culture », d'un professeur de l'ULB, d'un membre du Rectorat de l'ULB et d'un secrétaire administratif.

L'Assemblée Générale Constituante acte et accepte, à l'unanimité, la candidature des fondateurs de l'ASBL « Prix Louis Schmidt » aux postes d'Administrateurs :

-Monsieur Vincent DE WOLF, né à Bruxelles, le 06/03/1958 et domicilié avenue Nestor Plissart, 28 à 1040 Etterbeek ;

-Monsieur Christian DEBATY, né à Bruxelles le 11/7/1956 et domicilié chaussée de Stockel, 332 à 1150 Woluwe-Saint-Pierre ;

-Madame Fabienne WULLUS, née à Bruxelles le 15/11/1967 et domiciliée chaussée de Saint-Job, 646 à 1180 Uccle ;

-Monsieur Jean DUSON, né à Etterbeek le 21/01/1925 et domicilié rue Langeveld, 69/6 à 1180 Uccle

Le Conseil d'Administration décide d'accepter M. Patrick LENAERS, Mme Patricia LODZIA-BRODZKI, M. Paul FUMIERE et M. Marc WINANDY comme membres de l'Assemblée Générale. Mme Catherine LECLERCQ, professeur à l'ULB et un membre du rectorat de l'université seront invités à participer à la prochaine réunion au cours de laquelle ils seront intégrés, s'ils le souhaitent, à l'Assemblée Générale.

**L'Assemblée Générale désigne**

-M. Vincent DE WOLF comme Président du Conseil d'Administration ;

-M. Patrick LENAERS, Echevin ayant le Prix Louis Schmidt dans ses attributions, est désigné comme Vice-Président ;

-M. Jean DUSON est désigné comme Trésorier ;

-Mme Fabienne WULLUS est désignée comme Secrétaire.

**Organisation du prochain concours**

L'Assemblée décide que le prochain concours de peinture aura lieu à la fin de l'année 2012, les œuvres seront exposées pendant une quinzaine de jours à l'ULB et le vernissage aura lieu un jeudi, à partir de 18h.

Réserve  
au  
Moniteur  
belge



### Volet B - Suite

Une réunion technique sera organisée pour déterminer qui sera invité à devenir membre du jury du Prix Louis Schmidt. Il est décidé que les membres du jury ne seront pas rétribués pour leurs prestations, mais qu'un repas leur sera offert. Les membres de l'Assemblée souhaitent, dans la mesure du possible, que des artistes etterbeekois soient inclus dans le jury.

Les membres de l'Assemblée souhaitent que les écoles supérieures d'art, les académies des arts et métiers et le milieu artistique en général soient prévenus de la remise en route du Prix Louis Schmidt.

Mme BRODZKI, d'ULB Culture, déclare qu'un graphiste de l'université pouvait se charger de la création du logo de l'ASBL « Prix Louis Schmidt », dans le respect de la charte graphique de l'ULB.

M. DEBATY rappelle que traditionnellement, les cartons d'invitation et le matériel promotionnel sont réalisés par l'ULB, tandis que la Commune d'Etterbeek prend en charge le drink (et la mise à disposition de personnel) lors du vernissage. Les cartons d'invitation et les affiches, sur lesquels devront figurer les logos de l'ULB, d'ULB Culture, de la Commune et de l'ASBL « Prix Louis Schmidt » pourraient être imprimés à l'imprimerie communale, de même que le catalogue, lorsque celui-ci sera réalisé.

#### Divers

L'Assemblée Générale détermine l'ordre du jour pour la prochaine Assemblée, qui devrait avoir lieu mi-octobre : entérinement, par l'Assemblée Générale, du projet du Règlement du concours ; Présentation d'un premier projet de jury ; Examen du prix qui serait remis aux lauréats, les 2.500€ remis lors des éditions précédentes semblant bien peu élevé par rapport aux autres concours du même type.

La séance est levée à 15h30.

Fabienne WULLUS  
Secrétaire